



KPMG S.A.
Charente Limousin
Parc d'activités Romanet
25, rue Hubert Curien
CS 63 814
87038 Limoges Cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42
Site internet : www.kpmg.fr

CERINNOV GROUP SA

**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission d'actions de préférence avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale du 15 juin 2022 - résolution n° 12

CERINNOV GROUP SA
2 Rue Columbia - 87000 Limoges
Ce rapport contient 3 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Charente Limousin
Parc d'activités Romanet
25, rue Hubert Curien
CS 63 814
87038 Limoges Cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42
Site internet : www.kpmg.fr

CERINNOV GROUP SA

Siège social : 2 Rue Columbia - 87000 Limoges
Capital social : €.899 284

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 15 juin 2022 - résolution n° 12

A l'attention de l'Assemblée Générale de la société Cerinnov Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-12 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 430 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15% dans les conditions prévues à la 13^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément à l'article R.228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



CERINNOV GROUP SA
*Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec
suppression du droit préférentiel de souscription*
25 mai 2022

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Limoges, le 25 mai 2022

KPMG S.A.
Département de KPMG S.A.

Elisabeth Leflaive
Associée